



25 mars 2020

CIRCULAIRE CTOI 2020–16

Madame/Monsieur

COURRIER DU JAPON CONCERNANT LE PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier du Japon concernant la Circulaire CTOI 2020-14 relative à la suspension temporaire des déploiements d'observateurs dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs de la CTOI.

Cordialement

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

1. Courrier du Japon

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (« TBOI »), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

Pièce jointe 1. Courrier du Japon



FISHERIES AGENCY

MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

TEL: *81-3-3591-1086 FAX: *81-3-3591-5824

24 mars 2020

Dr Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif de la CTOI

Notification de cas de force majeure dans l'observation des transbordements en mer, conformément au paragraphe 19 de la Résolution 19/06

Cher Dr O'Brien,

Je vous remercie de votre Circulaire CTOI 2020-14 informant de la suspension temporaire de tout nouveau déploiement d'observateurs dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs (PRO) de la CTOI.

Faisant suite à cette notification, tous les navires de charge ne seront naturellement pas en mesure d'avoir un observateur du PRO à bord pour l'observation des transbordements en mer depuis des navires de pêche japonais, conformément à la Résolution 19/06 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche.

Au regard de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le Japon considère que ceci correspond pleinement à un « cas de force majeure », au titre du Paragraphe 19 de la Résolution 19/06, et souhaiterait, par la présente, vous soumettre sa demande visant à de prochains transbordements en mer par des navires de pêche et navires de charge japonais jusqu'à la reprise du déploiement d'observateurs du PRO. En attendant, le Japon continuera de transmettre dûment les demandes de déploiement d'observateurs du PRO et les formulaires de déclaration de transbordement, tel qu'indiqué dans la Circulaire 2020-14.

Pendant la suspension du PRO, le Japon prendra des mesures pour remplacer le suivi des transbordements en mer, notamment un renforcement de l'inspection au Japon et de la coopération avec les autorités portuaires des États côtiers concernés pour procéder à des inspections dans leurs ports.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le présent courrier à toutes les CPC.

Cordialement,

Shingo Ota

Chef de délégation du Japon auprès de la CTOI